

Délibération DEL-CC-2024-242

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (19) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : participation de l'employeur à compter de 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Le code de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-249 portant sur la protection sociale complémentaire / Volet prévoyance avec l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres ;

Vu la présentation en Comité Technique du 07 novembre 2024 et l'avis favorable recueilli ;

Considérant la volonté de revaloriser la participation employeur établie pour les contrats prévoyance.

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la F. P. T. des Deux Sèvres, à la protection sociale complémentaire – volet Prévoyance pour le contrat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de cette séance, le Conseil avait également approuvé la participation employeur pour ce contrat pour un montant de 9 euros par mois et par agent.

La Compagnie d'assurance (MNT) a notifié une augmentation de ses tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, justifiée par l'augmentation des prestations versées par les mutuelles.

Le vieillissement de la population, le déploiement des soins de plus en plus coûteux notamment en raison d'innovations technologiques, la réforme du « 100% santé », la revalorisation des actes des professionnels de santé comme par exemple les consultations de généralistes sont autant de facteurs impactant le tarif du contrat Santé

Afin de soutenir les agents, dans l'évolution tarifaire du contrat de protection complémentaire prévoyance, il est proposé une réévaluation de la participation employeur à un montant de 10 euros par mois et par agent.

Cette mesure est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer le nouveau montant de la participation employeur à 10 euros par mois et par agent ;**
- **Décider que cette participation est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **imputer les dépenses sur le budget de rattachement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

20 DEC. 2024
20 DEC. 2024

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

